

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018-144

OBJET : Interdiction d'accès dans la zone de travaux du cimetière vieux

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et
suivant,
Vu les travaux de reprise de concessions qui seront entrepris à partir du 12 novembre par
les Pompes Funèbres Cathares (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès aux abords des travaux afin de sécuriser
les piétons ;

ARRETE :

Article 1 : Pour des raisons de sécurité et en raison des travaux de reprise de concession qui seront effectués par les Pompes Funèbres Cathares (11000 CARCASSONNE), l'accès à la zone concernée par les travaux de reprise de concession du cimetière vieux sera interdit aux piétons à partir du 12 novembre et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Des barrières empêchant le passage des piétons dans la zone concernée par les travaux seront mises en place par les Pompes Funèbres Cathares.

Article 3 : L'interdiction d'accès aux piétons de la zone concernée par les travaux de reprise de concession sera levée dès l'achèvement des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 12 novembre 2018

Le Maire


Christian RAYNAUD

